

Arrêté temporaire de circulation

Kermesse

RUE D'ANJOU – PARKING STADE DE FOOT (LA POITEVINIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R110-3, R411-5, R411-8, R411-25, R415-6,

VU l'arrêté SG n°2020-20 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 22/02/2025 par laquelle l'APEL représentée par Monsieur Benjamin BOUVIER demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- aux abords de la salle de sports située au 17 QUINQUIES RUE D'ANJOU et sur le PARKING DU STADE DE FOOT situé CHEMIN DE LA GUILLONNIERE (LA POITEVINIERE) (Beaupréau-en-Mauges),

CONSIDÉRANT que la kermesse rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du samedi 21 juin 2025 à 8h00 et jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 12h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le parking du terrain de foot (zone en rouge) et sur le chemin longeant la salle de sports (zone en bleue) :

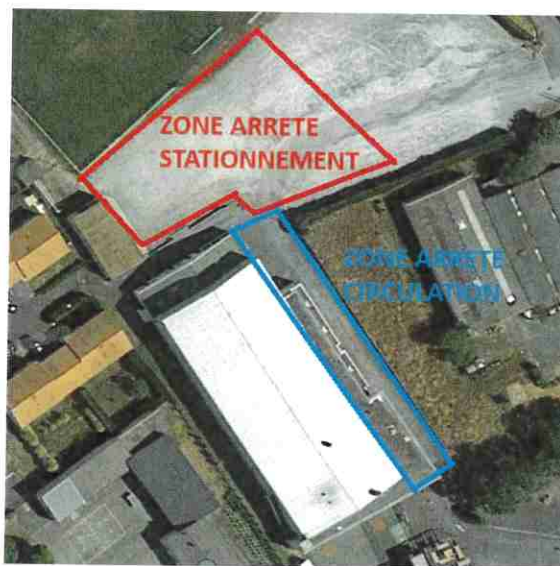
- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, soit l'APEL.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 11 juin 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de La Poitevinière, commune déléguée de
Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- APEL
- HDV

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.